

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg, Présidente du CCAS

- vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la constitution du conseil d'administration des CCAS ;
- vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, relatifs au conseil d'administration des CCAS ;
- vu la délibération du 27 juillet 2020 du conseil municipal de Strasbourg relative au conseil d'administration du centre communal d'action sociale et à la commission municipale d'aide sociale plénière,

arrête

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- . **M. Jean-Marie HEYDT**, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- . **Mme Mathilde FUCHS**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'UNAFAM ;
- . **M. Jean-Louis BONNET**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, sur proposition de la Fondation Vincent de Paul ;
- . **Mme Adelheid TUFUOR**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de la FAS Alsace ;
- . **M. Nicolas FUCHS**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune, en qualité de coordinateur régional de l'association Médecins du Monde ;
- . **M. Camille VEGA**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune, en qualité de membre du conseil d'administration de l'association l'Ilôt ;
- . **Mme Anna MATTEOLI**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune, en qualité de Directrice de l'association CIDFF ;
- . **Mme Sumitra GOPAL**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur la commune, en qualité de membre du conseil d'administration de l'association Aribus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 10 mai 2021. Il sera notifié à chacune des personnes concernées.

Strasbourg, le **12 JUIN 2024**

Jeanne BARSEGHIAN

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
le : **03 JUIL. 2024**
Et publication
le : **04 JUIL. 2024**